

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope COMPTE RENDU REUNION NATIONALE 26 Novembre 2011 – PARIS

La réunion nationale du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope, s'est tenue à Paris le 26 novembre 2011. Elle a rassemblé 50 représentants d'une trentaine de structures locales et nationales (comités, collectifs, associations) membres du Collectif national agissant pour l'accès effectif des populations roms aux droits fondamentaux. Etaient aussi présents 5 Roms provenant de différentes villes de France. Tous ces acteurs ont pu discuter des enjeux electoraux de l'année 2012 et des stratégies à développer dans ce cadre.

Accueil de Romeurope

Présentation de la journée et des enjeux qui attendent le Collectif en 2012

1) Michèle Mézard, Médecins du Monde et membre du Comité technique du CNDH

Michèle Mézard a introduit cette journée de débats en rappelant la précarité dont souffrent les populations roms et les différents problèmes qu'ils rencontrent (oqtf, les rappels à la loi, les arrestations de femmes avec placement de leurs enfants, la politique du chiffre, les retours humanitaires...). Le Conseil de l'Europe a mis en garde les pays européens sur leur politique à l'encontre des Roms, en rappelant la liberté inhérente à chacun de choisir le pays où l'on veut vivre.

Le discours politique, relayé par les médias est toujours aussi stigmatisé (Roms donc mendicité, délinquance, refus de s'intégrer...). Il faut être prudent à ne pas être nous-même instrumentalisé par ce discours politique. En effet il est important de rappeler que la situation précaire que subissent les Roms ne concerne pas uniquement cette population. Même les institutions européennes rentrent dans ce type de discours en spécifiant un groupe ethnique particulier. Or tous devraient avoir accès au droit commun. Il ne devrait pas y avoir de mesures spécifiques qui risquent de stigmatiser encore plus un groupe de personnes. Il est important de ne pas s'enfermer dans une spécificité ethnique, et de ne pas rentrer dans le discours officiel.

Au niveau national, les élections présidentielles de mai 2012 sont l'un des enjeux majeurs à venir. Ce sera l'occasion pour le Collectif d'interpeller les candidats sur les questions liées aux citoyens européens pauvres.

Afin de faire entendre au mieux la voix du Collectif, notre plaidoyer doit être documenté sous différentes formes, par exemple avec des décisions de Justice et des témoignages précis et circonstanciés. L'importance du travail de témoignage est capitale pour une plaidoirie efficace.

2) Alexandre Le Clève, La Cimade et membre du Comité technique du CNDH

Il faut profiter du réseau national pour **faire remonter les informations et permettre une meilleure exploitation des données**. Ceci permettra de mettre en place des actions pour 2012 et monter en puissance dans le débat.

Il ne faut pas s'enfermer dans un discours qui peut nous desservir. Il est important de rester vigilant, et de ne pas encourager des dispositifs caritatifs qui sont en deçà du droit commun. La solution essentielle au quotidien précaire des Roms est le droit commun. Le droit commun doit rester l'objectif principal. Depuis le discours à Grenoble du Président de la République, force est de constater que le comportement sur le terrain s'est libéré. Plus inquiétant encore est la participation active de particuliers (déclenchement d'incendies dans des bidonvilles...). Ces pratiques doivent être dénoncées. Une fois encore, il est important de remonter les informations au niveau du Collectif.

Deux objectifs pour 2012 ont été arrêtés :

_ obtenir la levée des mesures transitoires. La France a l'occasion de les lever. Il y a un important travail de lobbying, et peut être de « guérilla juridique » à mettre en place pour lutter contre le maintien de ces mesures.

_ contrer l'augmentation des pratiques abusives (que ce soit de l'administration ou de particuliers). L'enjeu tient en une véritable organisation de Romeurope.

Des objectifs pour une action plus globale dans l'avenir sont à définir en plus de la gestion au quotidien des problèmes. 2012 offre une fenêtre médiatique qu'il faut utiliser. Le Collectif a ici une occasion de monter en puissance qu'il ne faut pas laisser passer.

3) Malik Salemkour, Ligue des droits de l'Homme et membre du comité technique du CNDH

Il faut arriver à déconstruire la logique de bouc émissaire qui a été mis en place pour attirer l'attention et mieux retourner la responsabilité. Les élections nous donnent la possibilité de parler aux candidats, de les interpeller non pas sur les Roms spécifiquement, mais plutôt sur leurs solutions pour une **égalité des droits pour tous**.

→ Temps débat avec la salle

Yves Loriette (MRAP et Romeurope 94) a avancé ses préoccupations en rappelant que le Collectif Romeurope réunis des associations voulant aider spécifiquement les Roms qui est une minorité visible (notamment par les bidonvilles). D'autres associations s'occupent des sans-papiers, des sans droits, et qu'il ne faut pas renier notre spécificité Rom. Bien que le droit commun soit l'objectif principal, il ne faut pas faire l'économie du caritatif ou même culpabiliser le caritatif.

Alexandre Le Clève amène un élément de réponse. Le Collectif travaille sur la précarité dont souffre la population Rom. Il faut juste faire attention à ne pas s'enfermer dans la thématique ethnique. La notion même de Rom est compliquée ; il faut garder un spectre large. Le caritatif est nécessaire mais doit être utilisé dans une logique locale. Romeurope dans son ensemble coordonne et doit impulser des actions. Ce n'est pas une question de renier le caritatif, mais on ne peut pas tout faire. Romeurope a un rôle précis qui est de faire bouger les lignes. Ce n'est pas tant cette caractérisation ethnique que nous devons mettre en avant, mais la nationalité roumaine et bulgare, c'est-à-dire des ressortissants européens qui doivent avoir accès aux droits fondamentaux au même titre que les autres.

Malik Salemkour vient préciser que les revendications du collectif ne sont pas de donner du travail aux Roms mais que tous les bulgares et roumains aient un accès au travail ainsi qu'aux soins de santé et autres dispositifs de droit commun. A travers l'exemple des Roms, c'est une revendication à l'ouverture du régime de droit commun. Nous devons avoir une vision qui « désethnise » le sujet, car ce qui est constaté c'est le recul des droits de tous les précaires. Ce que le Collectif cherche à faire est

d'apporter des revendications qui concernent tout le monde à travers le ciblage dont souffrent les Roms. Il est important que nous arrivions à élargir nos soutiens.

Les travaux de la journée continuent dans trois ateliers thématiques. Les participants à la réunion sont répartis dans les ateliers suivants:

_mesures transitoires et le logement, animé par Alexandre Le Clève de la Cimade et Marion Bonnet de l'Ampil de Marseille

_la santé et les droits sociaux animés par Sylvie Chapelais de MdM Nantes et Charlotte Duvernois de l'ASAV

_les pratiques abusives animé par Damien Nantes de Hors la Rue.

Sont reportés ci-dessous les échanges qui ont eu lieu dans les ateliers.

I LES MESURES TRANSITOIRES & LOGEMENT

1) La levée des mesures transitoires

→ Il est important de déterminer les objectifs et les priorités pour l'année 2012, qui constitue un enjeu politique et médiatique pour le Collectif.

Pour rappel, la Roumanie et la Bulgarie sont entrés dans l'Union Européenne en 2007. Le traité d'adhésion donnait la possibilité aux Etats Membres de l'UE d'instaurer des mesures transitoires sur l'accès à l'emploi à l'égard des ressortissants de ces nouveaux Etats. Ce genre de mesures avaient déjà été prises en 2004 lors de l'entrée dans l'Union de 10 nouveaux Etats. Les mesures concernant ces Etats ont été entièrement levés en 2007.

Deux arrêtés¹ ont été publiés par le ministère de l'immigration établissant une liste de 150 métiers dits ouverts aux roumains et bulgares sur validation de la préfecture. Les mesures transitoires peuvent s'étendre sur une période de 7 ans à partir de la date d'entrée des nouveaux Etats. La limite est donc portée au 31 décembre 2013. Cette période de 7 ans est toutefois divisée en trois phases, de deux, trois et deux ans chacune. Nous arrivons à la fin de la deuxième période de transition (31 décembre 2011). Si la France veut proroger les mesures transitoires à l'égard des roumains et des bulgares elle doit justifier cette décision de maintien auprès de la Commission européenne. Si elle ne transmet aucune décision à la Commission, les mesures transitoires sont levées automatiquement.

Mais l'argumentation des Etats membres pour justifier un maintien des mesures transitoires auprès de la Commission n'est pas rendu publique. Il est difficile de les récupérer, même les députés européens n'y ont pas accès. Tout comme le plan national pour l'intégration des Roms que la France

-

http://www.romeurope.org/Delivrance-sans-opposition-de-la,851.html

doit mettre en place; personne ne sait qui est responsable de ce dossier traité de façon interministérielle.

La France va utiliser des arguments économiques pour justifier une prorogation des mesures transitoires. Il faut voir si on peut saisir le CE sur la décision de la France, déposer médiatiquement un recours. On peut espérer que la France soit obligée de lever les mesures transitoires (la Commission peut réagir en lançant un recours en manquement devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Ce recours peut également être engagé par un autre Etat membre, toutefois cette possibilité est très peu probable). La motivation de la France pourrait être attaquée devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Pour accéder à la Cour, il faut pouvoir passer par un juge ; or en lle de France on n'y arrive pas. Il serait bien de pouvoir identifier un juge plus ouvert qu'en lle de France pour pouvoir lancer une procédure afin de saisir la CJUE.

Nous avons besoin d'informations, savoir ce qui se passe dans les autres pays de l'Union et au besoin utiliser leur propre argumentaire².

Par exemple, l'Espagne qui avait levé les mesures transitoires a été autorisée à les rétablir à l'égard des ressortissants roumains cet été. Toutefois la situation n'est absolument pas comparable à la France; l'Espagne dont l'économie est actuellement délicate, accueille environ 100000 roumains (augmentation du chômage et en particulier de celui des ressortissants roumains présents dans le pays).

La Commission a publié un rapport³ démontrant l'impact positif de l'intégration des roumains et bulgares sur l'économie des Etats membres qui ont ouvert leur marché du travail et l'absence de perturbations sur celui-ci. Elle appelle les Etats membres ayant des mesures transitoires en place à les lever. Cependant la commission n'a pas de pouvoir décisif.

Il y a peu d'espoir d'une levée prochaine des mesures transitoires. En attendant leur levée définitive, il faut mettre en place une stratégie commune pour permettre un accès à l'emploi (outils clairs d'information à présenter pour sensibiliser un potentiel employeur). En attente d'un accès au droit commun, il faut faire cependant attention à ne pas bricoler des solutions en deçà du droit commun.

A cause des échéances présidentielles et législatives, il n'y a pas de volonté de la part des politiques de faire évoluer les choses (que ce soit coté PS ou UMP); un débat ne peut donc pas être organisé avant Septembre 2012. Toutefois, Jean Paul Huchon (Conseil régional IDF) est d'accord pour signer une lettre ouverte. Il est difficile de travailler avec les représentants politiques à cause des préoccupations électorales. Entretemps il faudrait déclencher des actions au niveau de la région (il n'y a pas d'urgences électorales).

Pour lancer le débat, une action symbolique est nécessaire, et pour cela il faut sortir du sanctuaire des associations, aller au-delà de Romeurope. Si nous demandons des droits pour tout le monde, mettre en lien la situation des Roms à tous les précaires, il faut créer une plateforme de droits (par exemple agir avec les syndicats).

-

² mise à jour janvier 2012 : 9 pays ont notifié le prolongement des mesures transitoires à la Commission, dont la France. L'Italie a levé les mesures

³ http://www.romeurope.org/Mobilite-des-travailleurs-de.html

Spécificité <u>Nord Pas de Calais</u>: Tous les élus demandent la levée des mesures transitoires. L'interpellation locale des partis politiques avance bien (contribution régionale du Nord-Pas de Calais, en collaboration avec une député européenne, à une stratégie nationale pour l'intégration des populations Roms ⁴). Il existe un groupe de travail. Martine Aubry apporte son soutien, mais il n'y a pas de position prise publiquement.

Il est important de **convaincre localement** également, et de façon systématique, faire de l'individuel, **interpeller les organisations syndicales**, **lancer des actions juridiques** devant le tribunal administratif. Il est difficile de mobiliser localement, notamment avec l'urgence à gérer au quotidien, mais il ne faut pas hésiter à faire des recours individuels si possible, et faire jouer le réseau. On peut faire avancer les choses sur le plan juridique, en démontrant que les mesures transitoires sont appliquées de façon abusives, aggravant la précarité de ressortissants communautaires.

2) Le logement

<u>Marseille</u>: L'AMPIL, depuis 2007 est une plateforme d'accueil, et gère les urgences. La situation s'est dégradée; les gens sont en bidonville, sur le trottoir en caravanes, tentes...Le Préfet délégué pour l'égalité des chances valide ou pas les expulsions (le plus gros site a été expulsé).

En 2010 : 10 familles ont obtenus autorisations de séjour et droit de travailler. 8 personnes ont une activité professionnelle, 7 logements ont été trouvés (sous location ou locataire en titre). Si on leur donne les outils les familles roms peuvent s'insérer comme toute autre population.

Un projet a été mis en place, un espace solidaire d'hébergement (suite à un contrat hébergement urgences non accessible) avec 5 mobil-homes loué à un privé attenant aux locaux de l'association. Les familles s'autogèrent mais l'association est présente en soutien.

Ils ne sont locataires que pour 24 mois. Pour sélectionner les familles, les critères sont calqués sur ceux de la préfecture, pour pouvoir faire une passerelle et travailler avec ceux qui sont les plus proches de l'emploi. L'association ne faisait que de l'accompagnement et se retrouve maintenant du côté du bailleur.

Pour s'insérer les familles ont besoin de stabilité pour permettre de se projeter. Mais les expulsions créent une instabilité qui empêche toute démarche ou même de réfléchir à un projet.

<u>Nancy</u>: Il a été constaté un afflux de roms logés en appartements (précaires) avec emploi (autoentrepreneurs). Un micro réseau de propriétaires est sensibilisé. Les roms peuvent donc être logés par eux même, les bailleurs commencent à avoir un peu moins peur. L'expérience s'avère positive.

MdM exprime toutefois ses inquiétudes face à certains réseaux pas toujours très clairs, qui sous couvert de bonnes intentions en aidant des familles en situation précaire, les mettent en plus grande difficulté (certaines personnes ont touchés des aides, comme le RSA, auxquelles elles n'avaient pas droit et doivent désormais rembourser les sommes indûment perçues; elles sont maintenant insolvables pour le loyer).

_

⁴ http://www.romeurope.org/Contribution-regionale-du-Nord-Pas.html

<u>Nantes</u>: pour certaines familles, il y a toujours une logique d'assistanat. D'autres utilisent leurs propres réseaux, et sortent du dispositif (travail saisonnier, aller-retour avec la Roumanie...).

On constate une diversité des pratiques, variantes de région à région. Il y a un **réel besoin d'homogénéisation des pratiques**, que la même application de la loi soit faite partout.

<u>Orly</u>: pour le projet d'insertion, les Roms n'ont jamais été consulté. Les « solutions » trouvées pour les Roms ne sont jamais concertées avec eux, ce qui ne se produirait pas avec une autre population.

<u>Lille</u>: Plusieurs villages d'insertion ont été mis en place mais ce dispositif reste dans une logique humanitaire. Il n'y a souvent pas de dispositif pour aller vers un vrai logement ou de solutions à long terme. L' Atelier solidaire à créer des cabanes à côté de l'école d'architecture (projet d'auto construction) mais ce n'est pas une solution pérenne non plus.

Le travail reste primordial pour trouver un logement. Il faut sortir de la logique d'assistanat pour donner plus d'autonomie.

II LA SANTE

Le groupe s'est concentré sur les freins et les pratiques rencontrées, et les solutions qui peuvent être proposées. Les informations sur les difficultés rencontrées doivent remonter à la coordination pour établir un recueil de situations et s'en servir pour le plaidoyer.

1) Domiciliation

Force est de constater encore une fois les difficultés concernant les domiciliations par les CCAS. Certains CCAS refusent de domicilier, sous prétexte que ce n'est pas dans leur compétence, ce qui engendre des difficultés d'accès aux soins mais aussi d'accès aux droits sociaux.

Ceux-ci sont pourtant obligés de domicilier. Si un CCAS refuse de domicilier, ce refus doit être motivé par écrit, avec une réorientation vers une structure adaptée. Un CCAS peut déléguer à une association agrée sa compétence en matière de domiciliation. Or, les CCAS prennent rarement la peine de justifier leur refus et ce encore moins par écrit. Il faut impérativement demander un refus par écrit. Certaines associations agrées ne peuvent plus domicilier car elles ont atteint leur quota de domiciliation. Il faut alors demander un justificatif sur ce point.

Un argument avancé par les CCAS refusant de domicilier est que les personnes sur le terrain n'ont rien à y faire en premier lieu. Ce n'est qu'un prétexte puisque le problème ne se pose pas pour un sdf.

Il ne faut pas se tromper d'interlocuteur, les personnes au guichet des CCAS ne font qu'exécuter des consignes. Ces décisions reflètent une prise de position politique des mairies.

<u>Val de Marne</u>: Depuis l'installation d'un campement de 150 personnes à Ivry, le CCAS refuse de domicilier. Il est devenu une habitude pour les CCAS de ne pas domicilier, certains n'osent donc plus s'y présenté. Le directeur d'un CCAS a refusé de domicilier, sous pretexte que cela faisait pas partie

des missions du CCAS. Ce refus n'est que la conformité à une instruction donné à un plus haut niveau politique. Les CCAS refusent même parfois de recevoir.

<u>Yvelines</u>: Il n'y a aucun problème de domiciliation pour les personnes vivant sur le terrain à Triel.

<u>Nantes</u>: Il n'y a pas de problème, même s'il n'y a qu'une seule association qui domicilie. Si cette association ferme, il n'y aura plus d'organisme pour domicilier et donc plus de possibilité d'accès aux soins. La domiciliation est le premier niveau pour accéder aux autres droits.

Les associations doivent être agréées pour domicilier au titre de l'AME. Pour celles qui le souhaitent, il faut faire une demande spéciale (alors que les CCAS domicilient de plein droit).

Depuis un an, des petits groupes de roms se sont repartis sur la ville. Ils ont été accueillis avec le soutien des associations et de la mairie ; les CCAS ont alors acceptés de domicilier (mais jamais sur Nantes même, seulement dans les villes en périphérie. Sur Nantes la domiciliation a été effectuée uniquement par les associations).

Propositions:

- Il existe un regroupement national des CCAS (UNCCAS), nous pourrions les interpeller avec des situations concrètes, représentatives et les plus courantes, de plusieurs régions (se servir du livre noir élaboré au niveau de l'Ile de France par un collectif multi-acteurs sur les conditions d'accueil des étrangers dans les administrations)⁵.
- Interpeller la DGCS, bureau d'accès aux droits...
- Faire remonter de manière construite ces témoignages de pratique des CCAS et associations qui domicilient pour constituer un élément de plaidoyer. Il serait intéressant de voir dans les cas où des CCAS domicilient pourquoi cela fonctionne.

Comment accéder à l'ouverture des droits AME?

Cela se complique avec le « droit de péage » de 30 euros à payer à renouveler tous les ans. Les familles n'ont pas toujours les moyens de renouveler les droits à l'AME en raison de ces frais. Un axe de plaidoyer important serait de **supprimer les taxes pour bénéficier de l'AME**. Des textes européens énonce qu'il faut un accès de tous à l'assurance maladie sur le territoire européen.

Dans les <u>Yvelines</u>, l'accès à l'AME est pris en charge par le Conseil Général. Sur <u>le projet d'Orly</u>, le Conseil Général finance une "allocation" à hauteur des droits de la CAF.

Certains services sociaux ne reçoivent pas les gens irréguliers. Dans un hôpital du <u>Val de Marne</u>, des enfants se sont vus refusés des soins car ils n'avaient pas la carte AME (les démarches étaient en cours pour rappel, l'AME est gratuite pour les enfants).

Sans domiciliation, il n'y a pas de preuve de présence de plus de trois mois sur le territoire. Certaines CPAM acceptent les attestations de présence réalisées par des associations ou des comités de

⁵ http://www.gisti.org/IMG/pdf/hc_livrenoirbobigny2010.pdf

soutien. Selon la loi, toute preuve est valable pour justifier sa présence mais les pratiques diffèrent dans chaque CPAM. Les CPAM du <u>Val d'Oise</u> acceptent uniquement les ordonnances médicales comme preuve de présence depuis plus de trois mois sur le territoire français. Les niveaux d'exigence des papiers demandés par les CPAM sont différents. Il faudrait une **harmonisation des documents demandés par les CPAM et l'arrêt des demandes abusives.**

<u>Nantes</u> (MdM Nantes): Il y a quelques financements pour payer l'AME. Des renoncements de soins liés au paiement des 30 euros sont constatés (ce problème de rupture de soins concerne surtout des personnes âgées).

Il arrive que la CPAM consulte leur homologue roumain ou bulgare pour savoir si le demandeur dispose d'une sécurité sociale dans son pays d'origine, ce qui peut durer très longtemps (6mois). La carte maladie européenne, valable un an, est une piste à envisager. Si un roumain vient se soigner en France, il pourra le faire uniquement sur des soins bien précis. A partir du moment où ils ont une sécurité sociale en Roumanie, ils devraient pouvoir bénéficier automatiquement d'un accès à la santé en France. Une déclaration sur l'honneur n'est pas suffisante. Le problème reste la prise en charge des plus pauvres. Il faudrait militer pour un accord européen.

2) Accès à l'eau

Concernant l'accès à l'eau, il faudrait faire remonter des situations et arriver à mettre en avant ce droit fondamental (qui est mentionné dans le code de l'environnement). En squat, l'eau ne peut être coupée.

Il est toujours délicat de faire une demande de branchement à l'eau sans risquer l'expulsion. Tout dépend des rapports entretenus avec la collectivité territoriale. Parfois les actions ne sont pas menées car les associations sont dans un rapport de négociation avec la mairie. Un arrêt « Gouvernes » du Conseil d'Etat du 15 decembre 2010, avance que le refus d'une commune de raccorder l'eau à un terrain porte atteinte à la dignité humaine. Il faut arriver à utiliser ce levier juridique, afin de convaincre la commune à raccorder le terrain à l'eau.

Un aspect important à mettre en avant est le risque d'incendie ou de maladie infectieuse (l'eau est nécessaires pour les sanitaires ; il existe sur certains terrains des toilettes sèches). Mais les mairies mettent également en avant un risque sanitaire lorsqu'elles refusent un raccordement. Par exemple, à Nantes, une association avait demandé au maire d'amener une citerne d'eau, mais celui-ci ne voulait pas car si l'eau bue est contaminée, il serait responsable. De même en 2003, un maire a refusé d'ouvrir une borne incendie en pleine canicule pour garder l'eau en cas d'incendie des foins, et pour éviter toute conséquence de contamination de l'eau.

Il se tiendra à Marseille en Mars 2012, un forum alternatif mondial sur l'eau. Le Collectif de Marseille transfèrera des éléments d'information.

3) Ordures

Le ramassage d'ordures reste un combat. Ils arrivent qu'elles ne soient pas ramassées intentionnellement pour rendre l'endroit insalubre, donnant ainsi l'occasion aux maires de prendre des arrêtés pour l'évacuation des installations.

4) Accessibilité aux structures de soins

Le problème de la langue rend très difficile l'accès aux structures.

<u>A Nantes</u> cela reste compliqué. Ce sont les associations qui proposent une traduction sur rendezvous à l'hôpital. Mais pour la majorité des consultations il n'y a pas de traducteur. Il y a donc des problèmes de compréhension sur la posologie et le suivie de traitement. L'intervention d'un traducteur est exceptionnelle et se fait par téléphone. C'est un devoir pour le médecin d'avoir recours en cas de besoins à un traducteur. Il faut militer pour la généralisation des traducteurs car cela fait partie d'un droit à l'information, aide à la prévention et à une éducation thérapeutique. Le budget est apparemment trop faible pour la mise en place d'un tel système.

La PASS de Nantes est un succès. Le revers de ce succès, beaucoup de monde s'y présentant, tout le monde ne peut être soigné.

Dans le <u>Val de Marne</u>, prendre un rendez-vous pour faire vacciner des enfants peut prendre trois mois. Il n'y a plus qu'un centre de santé qui s'occupe principalement de la prévention de la tuberculose. Les hôpitaux dépistent la tuberculose mais ne donne plus de traitement. Sur Paris, ils continuent de distribuer des traitements contre la tuberculose.

Le constat général est qu'il n'y a pas d'accès aux dispositifs de soins pour les plus pauvres. Il y a un manque de ressources humaines et financières. Les moyens baissent et la précarité augmente. Beaucoup de centres ont été fermés. Beaucoup d'hôpitaux n'ont pas de PASS, alors que la loi stipule que ce dispositif doit être mis en place partout. A <u>Marseille</u>, par exemple les PASS sont toujours au stade embryonnaire. Cette loi devrait être appliquée de façon égale ; il ne devrait plus y avoir de disparités dans l'application du droit commun. L'accès aux soins est un droit fondamental pour tous les publics.

On constate que l'âge de la première grossesse recule vers une moyenne de 17 ans (ce qui peut être dû à la non scolarisation). Mettre les enfants à l'école le plus tôt, évite un arrêt ultérieur de la scolarisation. L'intégration se fait beaucoup par la scolarisation des enfants et même des parents. Il faut prendre en compte la qualité de cette scolarité. Parfois ils sont laissés à l'arrière de la classe. A Triel, dans les Yvelines, les enfants sont inscrits au collège de Chanteloup avec un dispositif spécifique : un mi-temps avec un prof pour eux seuls et un emploi du temps modulable, qui commencera par 2 jours par semaine avec horaires décalés. Ensuite, et selon les niveaux, les enfants intègreront leurs classes progressivement ou complètement suivant leurs capacités.

Les pressions policières sont un facteur de stress important qui ont un impact sur la scolarisation également. Au niveau psychologique il y a des séquelles non négligeables de l'insécurité vécue par cette population qui ne sont pas évaluées.

III LES PRATIQUES ABUSIVES

Le groupe a essayé de faire le tour de plusieurs domaines dans lesquels des pratiques abusives de la part de l'administration sont constatées et dénoncées.

1) Travail et entrave au droit au séjour

Le groupe constate de façon assez généralisé que le **statut d'auto entrepreneur**⁶ **devient de plus en plus difficile à obtenir** et même quand on l'obtient les Préfectures ne donnent plus un titre de séjour sous différents prétextes :

- -apporter la preuve de ressources minimales ;
- un délai minimum d'exercice de l'activité (souvent 12 mois);
- le fait que l'activité d'auto entrepreneur ne représente pas l'activité principale et donc ne donne pas droit à un titre de séjour.

Cela est rapporté par les membres de Toulouse, Marseille, et de la Seine Saint Denis en particulier.

A <u>Marseille</u> concernant les activités économiques auxquelles peuvent se livrer les Roms une des pratiques plus courantes est celle d'empêcher la vente à la sauvette. Des que des roumains s'installent pour vendre des objets récupérés la police arrive et les interpelle. Derrière passent les camions pour ramasser les ordures qui prennent toutes les affaires.

2) Entrave à l'obtention d'un titre de séjour ou accès aux droits sociaux

A <u>Toulouse</u>, la CAF demande, par écrit, un titre de séjour pour ouvrir tout dossier. Un monsieur roumain, en France depuis 2002 et reconnu handicapé à 50% depuis 5/6 ans, a obtenu un titre de séjour seulement récemment après des années de demandes réitérées. La seule raison de ce revirement semble être parce que la personne de référence à la préfecture a changé. Cela démontre le discrétionnaire, le flou qui entoure les pratiques et l'application de la loi.

Le monsieur, qui a un contrat à mi-temps, pendant des années a demandé un titre de séjour en vain. Ce contrat n'était pas suffisant apparemment.

On fait le constat que certaines fois l'administration se cache derrière **des circulaires fantômes** que personne n'a le droit de voir mais qui en réalité pourraient ne pas exister. L'administration s'appuie sur celles-ci pour éviter de devoir donner des explications à des pratiques qui en réalité n'ont pas de fondements dans un texte de loi ou dans une instruction de l'administration (notamment une circulaire).

-

⁶ http://www.romeurope.org/FICHE-PRATIQUE-ACCOMPAGNER-LA.html

3) Evacuations de terrains et expulsions du territoire

A Marseille la **distribution d'OQTF collective** continue.

-les oqtf rapportent tous la même date d'entrée en France pour les personnes vivant sur un même terrain ou un même squat ;

- pas d'examen individuel;

- harcèlement, descentes de la police sur les terrains à répétition pour compter les personnes présentes ou contrôles d'identité

Souvent la motivation apportée dans les OQTF est que les personnes constituent une **charge déraisonnable pour le système sociale français**. Ces OQTF, si attaquées, sont souvent annulées par le tribunal. Pourtant les personnes ciblées préfèrent souvent rentrer en Roumanie plutôt que de faire des recours.

L'OFII est souvent présent en même temps que la police pour proposer l'aide au retour.

Une pratique choquante a été observée sur <u>Marseille</u>: le SAMU social municipal, sous la demande de la Préfecture, est présent au moment des évacuations et propose un hébergement d'urgence conditionné à l'acceptation (par signature) de la proposition OFII de retour humanitaire.

D'autres fois, c'est directement le SAMU qui propose l'hébergement conditionné après un recensement des familles sur le terrain ou squat. A savoir que le SAMU sociale de Marseille a des disponibilités d'hébergement seulement pour les hommes ou les femmes et non pour les familles. C'est donc une dérogation à sa mission que le SAMU fait sur demande de la préfecture pour héberger les familles qui ont accepté le retour.

A <u>Toulouse</u> aussi les évacuations de terrains se font souvent dans l'illégalité : la police n'est pas en possession d'une ordonnance du tribunal ou les documents ne sont pas signifiés aux personnes concernées sur les terrains (à noter toutefois une évolution positive, la Mairie a mis à disposition des terrains-pour 250 personne. Certains terrains sont loués à des propriétaires privés par la Marie.)

Des collectivités locales qui s'engagent dans des projets d'insertion pour un certain nombre de personnes exercent en même temps une forte pression sur d'autres personnes qui ne sont pas concernés par ces projets afin de leur faire quitter le territoire communal. Cela arrive dans le 94 et dans le 93 en <u>lle de France</u>.

Dans ces deux départements on a aussi constaté que même si les personnes sont intégrées dans un projet d'insertion, elles ne sont pas pour autant à l'abri d'une interpellation par la police, des OQTF ou d'être placées en centre de rétention.

A <u>Marseille</u> la pratique la plus récente consiste à convoquer les personnes rentrées de Roumanie au commissariat pour obtenir une déclaration sur le fait qu'elles ont fait un aller/retour et les faire ressortir avec une nouvelle oqtf cette fois-ci pour **ABUS DE DROIT.**

Suite à une vague d'expulsion, environ 100 personnes se sont installées sur un trottoir (les enfants sont scolarisés). La communauté urbaine demande une expulsion. Les enfants sont scolarisés. Le Juge

constate alors une **atteinte à l'ordre public par la ville** qui ne met pas à disposition de terrain. La ville est responsable. Les familles s'organisent pour interpeller le maire sur cet état de fait.

4) Harcèlement policier

A <u>Toulouse</u>, un arrêté de la mairie prévoit des amandes pour ceux qui salissent la voie publique. Plusieurs Roms ont reçu un procès-verbal, accusés de salir la voie publique pour avoir jeté un papier sur la route. En réalité ils ne faisaient que marcher sur le trottoir. Sur ce type d'harcèlement il faut recueillir des témoignages précis.

En tout cas à Toulouse, comme ailleurs, on constate un durcissement de la loi et de son application.

A <u>Marseille</u>, outre les intimidations de la part de la police qui passe sur les terrains et squats pour menacer les habitants d'évacuations et d'expulsions, il a été relevé que les méthodes employées au moment des évacuations peuvent être définies comme violentes. Des témoignages sur les violences policières subies par les habitants de bidonvilles et squats vont être récoltés par les associations œuvrant sur Marseille.

<u>Hors la rue</u> témoigne des intimidations que subissent au quotidien les mineurs roms à la gare du Nord à Paris. Ils sont interpellés plusieurs fois dans la journée.

Il ne faut pas oublier que sur tous ces cas **on peut saisir le Défenseur des droits**⁷ qui a repris les fonctions des institutions telles que : le Défenseur des enfants, la CNDS et la Halde. Les citoyens peuvent le saisir directement ainsi que les associations.

5) Rétention, placement en garde à vue ou en CRA

<u>La Cimade</u> peut fournir les chiffres sur les centres de rétention de <u>Paris</u> des personnes mises en rétention pour mendicité depuis la parution des **arrêtés anti-mendicité** (sur Paris concernent les Champs Elysées, Le Louvre et le IXème arrondissement comprenant les grands magasins).

En lle de France, il faut relever le placement en rétention de 3 mineurs sur le 93 et un mineur dans le 10eme arrondissement de Paris. Sur la base de la loi du 18 mars 2003 dite pour la sécurité intérieure⁸, 3 femmes ont été interpellées par la police pour maltraitance envers les enfants (toutes ont été relaxées mais les enfants ont été placés -de plusieurs jours jusqu'à 2 mois).

6) Violences des particuliers

Le groupe constate des comportements de plus en plus libérés et violent de la part de particuliers contre les installations des roms.

-

⁷ http://defenseurdesdroits.fr/

⁸ Depuis l'entrée en vigueur de ce dispositif, le Code pénal considère comme un délit de privation de soins «le fait de maintenir un enfant de moins de six ans sur la voie publique ou dans un espace affecté au transport collectif de voyageurs, dans le but de solliciter la générosité des passants».

A <u>Marseille</u> plusieurs faits en 2011 ont été relevés de personnes qui ont lancé des cocktails molotov sur les installations de fortune des Roms.

A <u>Triel</u>, en octobre 2010, il y a eu une terrible agression par des hommes cagoulés sur le terrain occupé par les Roms⁹. Les personnes avaient des manteaux de la police mais l'enquête a révélé que les personnes n'appartenaient pas à la police. Aucun coupable n'a été identifié.

Le groupe propose de travailler au sein du Collectif **pour récolter le plus possible de témoignages probants et des documents sur les abus et les pratiques abusives de l'administration**. Tous ces documents devront être envoyés à la coordination regroupés dans les sous-groupes suivants :

- 1/ évacuations de terrains expulsions du territoire
- 2/ entraves au droit au séjour (par exemple les refus de donner un titre de séjour sur des raisons qui ne sont pas claires)
- 3/ pratiques arbitraires, flou dans les démarches, pratiques discriminatoires
- 4/ violences (policières et des particuliers)
- 5/ accès aux droits fondamentaux

La coordination propose de réaliser une « grille » à envoyer aux membres du collectif pour faciliter la collecte des informations factuelles et des documents qui pourront soutenir nos actions pour contrer ces pratiques.

_

⁹ http://www.romeurope.org/Responsabilites-et-suites-de-l.html

Synthèse des ateliers

1) Les mesures transitoires

Avec les échéances électorales il y a plusieurs enjeux pour 2012 : **obtenir à terme la levée des mesures transitoires** et trouver des **solutions à mettre en place en attendant cette levée**.

Il faut **élargir les soutiens** par rapport à la question de la précarité, interpeller les syndicats et les pouvoirs publics. Pour pouvoir sensibiliser localement les élus et les soutiens, il y a un besoin d'actions précises sur le sujet.

On peut profiter d'un recours juridique pour mobiliser sur la question :

- _ Même si la prorogation des mesures transitoires ne passe pas forcément par un acte administratif, la décision implicite peut faire l'objet d'un recours (par voie d'exception) devant le Conseil d'Etat.
- _ Il y a également la possibilité de susciter le débat par un recours individuel devant un tribunal administratif (attaquer les délais extrêmement longs des autorisations départementales...).
- _Un courrier peut être envoyé à la Commission Européenne pour marquer notre position, et ouvrir un débat sur la position de la France.
- _De la part du Collectif une **lettre ouverte** sera rédigée (diffusion fin décembre) afin de faire exister la question dans le débat politique, sur l'absence d'impact de la levée des mesures transitoires sur le marché du travail. La libre circulation doit être effective, ouvrir les services de Pôle emploi (et pas forcément l'indemnisation) aux étrangers ainsi que l'accès à la formation professionnelle. Les ressortissants européens doivent être égaux ; il n'y a pas besoin de savoir la nationalité de la personne : seulement si c'est un citoyen national, européen ou extra-européen.

2) Logement

La notion d'assistanat a été discutée : jusqu'où faut-il aller dans la démarche d'accompagnement ? Il faut laisser plus de place au réseau personnel, de la famille des personnes concernées. On constate que des personnes, hors du dispositif d'accompagnement, se débrouillent seules pour trouver un logement. Il faut arriver à sortir de la logique d'assistanat vers une vraie autonomie, et rendre les familles véritablement « acteur » de leur situation.

Il y a peu de solutions de sortie de l'hébergement, temporaire et destiné à l'urgence. Un **examen individualisé des attentes de logement** doit être faite le plus tôt possible, les personnes en attente ne devant pas être perçu comme « Rom » mais comme individu.

3) Accès aux soins et droits sociaux

La Santé lie tous les autres problèmes que ce soit de logement ou de travail. Le droit à la santé, et donc l'accès aux CMU et AME, est primordial. L'ouverture des droits ne se fait qu'une fois domiciliée et paiement d'un droit de « péage » de 30euros à renouveler tous les ans. C'est un frein total à l'accès à la santé qu'il faut supprimer.

De plus, il faut avoir une domiciliation. On remarque une résistance des CCAS pour domicilier les personnes, qui délèguent souvent aux associations qui n'ont pas toujours la possibilité de le faire. Le refus de domiciliation n'est quasiment jamais justifié et encore moins par écrit. Il faudrait insister pour que ce soit le cas. Si domicilié à une association, il ne devrait pas y avoir de problème pour obtenir l'AME, mais encore tout dépend de la politique de la CPAM.

Il existe un regroupement national des CCAS, auquel il faudrait envoyer un dossier, afin d'interpeller toutes les CCAS.

Il faudrait également interpeller la Direction général cohésion sociale sur ce point, faire un recours devant eux, les alerter de ce qui se passe. Une harmonisation de toutes les CPAM est nécessaire. Pour l'instant les pièces exigées dépendent beaucoup des agents. Les réactions peuvent être très différentes suivent l'interlocuteur au guichet.

La situation sur le terrain est problématique, sans accès à l'eau, à l'électricité ou au ramassage des ordures. L'eau est un élément élémentaire pour le respect de la dignité humaine. L'accès direct à l'eau a été érigé comme droit de l'homme depuis Juillet 2010. Il faut saisir le Défenseur des Droits à ce sujet.

Concernant l'accessibilité aux structures de soins, il arrive qu'il n'y ait pas d'interprètes dans certains hôpitaux. De nombreuses difficultés se posent alors pour soigner ces personnes (problème d'ordonnance, de posologie). Dans les PASS, l'afflux des personnes les plus précaires y est important, avec un manque de moyen et de personnel.

Un document avec des témoignages concrets, des histoires précises, est à élaborer pour alimenter une réflexion sur l'égalité de traitement des ressortissants européens, et mettre en lumière les obstacles rencontrés pour accéder à la santé.

Mdm informe les autres membres qu'ils sont en train de travailler sur un plaidoyer et qu'ils pourraient porter certaines thématiques, comme la santé.

4) Pratiques abusives

On constate une multiplication des pratiques abusives. Il nous faut connaître le mieux possibles ces pratiques arbitraires très répandues. Il est important d'échanger au sein du collectif afin de pouvoir

agir au mieux contre ces situations. Ces pratiques s'inscrivent dans tous les aspects de la vie quotidienne : inscription scolaire, obtention de documents, accès aux droits sociaux, etc...

Il faut recueillir des témoignages, définir ce qui se passe, établir une grille typologique, transmettre les informations. Les catégories de pratiques abusives sur lesquelles nous souhaiterions nous concentrer sont les suivantes :

- _violences policières et de citoyens privés
- _accès au séjour, expulsion du territoire (OQTF, placement en rétention, garde à vue, obtention d'autorisation de travail et titre de séjour)
- _ pratiques d'intimidation sur le terrain (expulsions sans décisions judiciaires, répétition de contrôles d'identité)
- _ accès aux droits fondamentaux (scolarisation, santé, accès à l'eau)

A noter particulièrement le harcèlement et les violences policières. On remarque également une montée de violences privées inquiétante. Que ce soit en France, ou plus globalement dans l'UE, des organisations privées (majoritairement issue d'extrême droite) se montrent très violentes à l'encontre des Roms.

Le but étant d'empêcher le maintien du séjour, et de faire partir les personnes du territoire national, l'administration a mis en place un système d'essai-erreur. On modifie au niveau du droit ce qui n'a pas marché au niveau local (« laboratoire ») et qui a été dénoncé comme pratique illégale.

Il existe une insécurité des débouchées administratives qui sont souvent le fait d'un interlocuteur particulier, comme s'il n'y avait pas de véritable cadre juridique (ex : « mythe de Dijon », bienveillance d'une personne à la préfecture).

La Coordinatrice, Marilisa Fantacci, rappelle une nouvelle fois **l'importance de faire remonter les informations et la jurisprudence qu'elle soit positive ou négative**, d'informer le Collectif des progressions locales. Ne pas hésiter également à **utiliser le défenseur des droits**.

Pour suivre les derniers evenements et avoir accès aux informations au niveau national et locale, le site romeurope est un outil important à disposition des membres. Depuis un mois, il est possible de s'abonner aux flux RSS de Romeurope (voir le document explicatif en annexe), afin de ne pas manquer les ajouts faits au site et donc toutes les informations qui circulent sur le réseau.

Ce sont les militants du Collectif qui font que celui-ci existe. Romeurope ne fait que ce que les membres lui demandent de faire.

Les Roms doivent être acteurs, on doit pouvoir leur laisser la possibilité de trouver leur propre solution et de défendre leurs droits. Le Collectif n'est là qu'en accompagnement. Il ne sera jamais assez dit qu'il faut mutualiser nos connaissances, et faire remonter les témoignages afin de capitaliser les différentes expériences.

La politique du chiffre est inefficace et dangereuse. *Hors la Rue* a développé un argumentaire qu'on retrouve sur leur site¹⁰, à savoir qu'il n'existe pas de statistiques prenant en compte la nationalité des délinquants. Claude Guéant utilise ces statistiques artificiellement crées (ex : on compte 4 fois une même personne interpellé dans la même journée etc... pour répondre à un objectif quantifié) pour développer une assimilation « roumains/délinquants ».

Conclusions

La période électorale de 2012 présente une occasion de casser le regard ethnicisant, de casser le discours politique sur les Roms qui déplace la responsabilité sur ces gens (délinquance, prostitution, trafic d'êtres humains...). Il faut alerter sur le fait que la liberté de circulation est atteinte ; le droit de migrer est pourtant un droit fondamental de l'UE. Il y a eu une régression des droits après l'entrée de ces ressortissants dans l'Union ; pas seulement pour eux mais pour tous les citoyens européens.

Concernant l'action du CNDH en 2012, les membres présents à cette réunion ont pris les décisions suivantes :

- Elaborer un plaidoyer pour la levée immédiate des mesures transitoires imposées à l'encontre des ressortissants de Bulgarie et de Roumanie¹¹
- Collecte de documents circonstanciés pour dénoncer les pratiques abusives dont sont victimes les Roms
- Mobilisation pour dénoncer les violences policières et de particuliers à l'encontre de ces populations comme conséquence d'un discours politique stigmatisant, xénophobe et raciste

¹⁰ http://www.horslarue.org/

http://www.romeurope.org/IMG/pdf/Lettre ouverte-Arret des mesures transitoires.pdf http://www.romeurope.org/IMG/pdf/Mesures_transitoiresversion_2.pdf

ANNEXE

Flux RSS du site web de Romeurope

Qu'est-ce qu'un flux RSS?

Le flux RSS est un fichier texte qui contient les titres des derniers « articles/informations » mis en ligne par un site web ainsi que les liens vers ceux-ci. Le flux RSS du site de Romeurope permet d'être informé de tous les derniers articles/informations ajoutés sur le site.

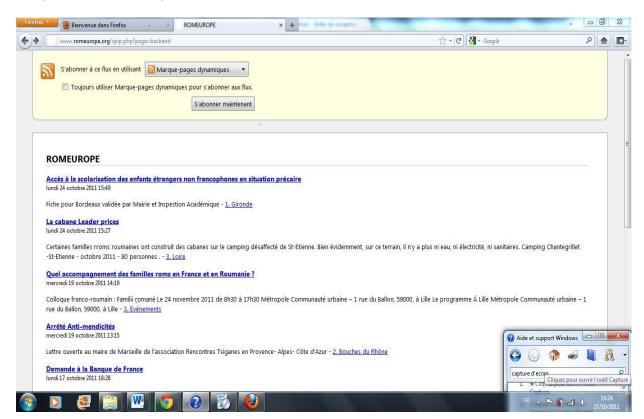
Comment y accéder?

Pour accéder au flux RSS du site web de Romeurope, il suffit de cliquer sur RSS 2.0, en bas de la page d'accueil du site.

N.B : Pour y accéder, il faut avoir comme navigateur, Internet Explorer ou Modzilla Firefox. Le flux RSS du site de Romeurope ne fonctionne pas avec Google Chrome.



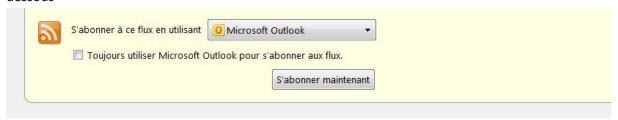
Une fois que vous aurez cliqué sur RSS 2.0 en bas de page, vous arriverez sur la page contenant le titre des derniers articles ajoutés sur le site avec les liens auxquels vous pourrez consulter les articles complets. Pour un exemple voir ci-dessous :



Comment s'abonner au flux RSS ? (Comment recevoir les derniers ajouts du site directement sur ma boîte de réception des mails) ?

Vous pouvez recevoir directement sur votre boîte de réception de vos mails, une notification à chaque fois qu'un article est ajouté sur le site. Pour cela, il suffit de vous connecter sur le site de Romeurope, de cliquer sur RSS 2.0, en bas de la page d'accueil page, comme indiqué précédemment).

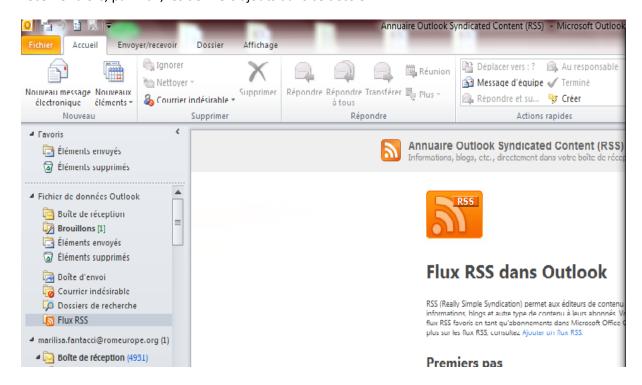
En haut de la page, au-dessus des articles récemment publiés, vous trouverez le cadre cidessous



Vous pouvez vous abonner au flux RSS en utilisant différents comptes de messagerie (Outlook, Google/Gmail, Yahoo, marque page). Pour cela, il suffit de cliquer sur la flèche, une liste se déroulera, et vous pourrez sélectionner l'endroit où vous souhaitez que les messages de notification arrivent. Enfin, une fois sélectionné, cliquer sur s'abonner maintenant.

Désormais, à chaque fois qu'un article sera publié sur le site, vous recevrez une notification.

Pour exemple, si vous avez le logiciel Outlook comme messagerie, un libellé s'enregistrera automatiquement (côté gauche, surligné en gris foncé sur la capture d'écran ci-dessous) et vous recevrez alors, par mail, les derniers ajouts dans ce dossier.



Un autre exemple, pour les personnes disposant d'un compte Gmail sur Google. Les ajouts apparaitront de cette manière sur votre page *i*Google

